

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706078-DE
Date de signature : 06/07/2011
Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Marchés relatifs aux systèmes d'information - Principe général de constitution de groupements de commande entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de l'agglomération

M. MEKHANTAR au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus d'un an, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon ont regroupé leurs services informatiques pour ne plus constituer qu'une seule direction des systèmes d'information.

Dans l'esprit de mutualisation qui prévaut, la plupart des achats informatiques sont réalisés en groupements de commande entre les deux collectivités, avec la mise en place de marchés communs.

D'autre part, la direction des systèmes d'information mutualisée anime également un groupe de travail qui traite des questions relatives aux systèmes d'information et auquel participent les communes de l'agglomération.

A la lumière des échanges noués au sein de ce groupe, qui existe depuis plusieurs mois déjà, il s'avère que la plupart des collectivités partagent les mêmes préoccupations et ont les mêmes besoins en matière de systèmes d'information.

De ce fait, pour nombre des projets informatiques à venir, il apparaît opportun de définir un cadre contractuel commun qui devrait permettre, en massifiant les actions, d'obtenir des gains significatifs - surtout pour les plus petites communes dont le périmètre d'intervention est souvent trop limité pour garantir l'accès aux conditions les plus avantageuses.

C'est d'ailleurs ce qui a été récemment fait avec la création d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux.

Toutefois, la création de groupements de commande, notamment à l'échelle de l'agglomération, est une opération relativement lourde d'un point de vue administratif car, par défaut, elle impose de mobiliser les instances délibérantes de chaque membre. Ceci induit des délais souvent longs et pas toujours cohérents, sinon compatibles, avec le calendrier des projets eux-mêmes.

Aussi est-il proposé d'adopter le principe général de constitution de groupements de commande pour les marchés suivants qui correspondent à des projets prochains :

- installation et mise en œuvre d'infrastructures de câblage,
- fourniture de services de télécommunications, avec les prestations de mise en œuvre associées,
- fourniture de matériels de réseaux de communication, avec les prestations d'intégration et d'exploitation associées,
- fourniture de matériels de téléphonie avec les prestations d'intégration e d'exploitation associées,
- fourniture de logiciels de systèmes d'information géographique, avec les prestations d'intégration et de maintenance associées,
- fourniture de logiciels de gestion du courrier, avec les prestations d'intégration et de maintenance associées,
- fourniture de logiciels de gestion de sites funéraires, avec les prestations d'intégration et de maintenance associées.

Chaque groupement sera constitué, au cas par cas, en fonction de son objet.

Il comprendra ainsi un ensemble de membres parmi lesquels la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et les communes de l'agglomération désireuses de rallier la démarche.

Selon l'objet du groupement de commande, ce sera soit la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, soit la Ville de Dijon qui assurera le rôle de coordonnateur, et dont la commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Par la suite, chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Le fonctionnement de chaque groupement de commande sera régi par une convention spécifique, bâtie sur la base du modèle joint au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver le principe général de création de groupements de commande pour la passation des marchés mentionnés en matière de systèmes d'information, dans les conditions proposées ;
- 2- décider que ces groupements de commande seront constitués au cas par cas, et regrouperont donc un ensemble de membres parmi lesquels la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi que les communes de l'agglomération ;
- 3- donner votre accord pour désigner, suivant l'objet du groupement, soit la Ville, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, comme coordonnateur dont la commission d'appel d'offres attribue les marchés ;

- 4- approuver le projet de convention à passer entre les entités des groupements, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, au cas par cas, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 5- m'autoriser à signer les conventions particulières des groupements de commande ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- 6- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ